



**Parlement francophone bruxellois**  
**(Assemblée de la Commission communautaire française)**

Session 2022-2023

---

Séance plénière du vendredi 14 avril 2023

---

**Compte rendu**  
**Sommaire**

---

	Pages
EXCUSÉS.....	3
ORDRE DU JOUR.....	3
COMMUNICATIONS	
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i> .....	3
• <i>RAPPORT</i> .....	3
• <i>DÉPÔT</i> .....	3
• <i>NOTIFICATIONS</i> .....	3
INTERPELLATIONS	
• <i>LE SUIVI APPORTÉ À LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SEXUEL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DE LEUR VIE SEXUELLE ET AFFECTIVE</i>	
de M. Ahmed Mouhssin	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, M. David Weytsman et M. Rudi Vervoort, ministre).....	3

QUESTIONS ORALES

- *LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AUTISTES ET DE LEURS AIDANTS PROCHES*  
de Mme Farida Tahar  
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées  
(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 5
- *LA POURSUITE DES INITIATIVES DE SYNERGIE ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES*  
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège  
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 6
- *LA DÉSIGNATION DES OPÉRATEURS DE PROMOTION DE LA SANTÉ À LA SUITE DE L'APPEL À PROJETS DE JUILLET 2022*  
de M. Ahmed Mouhssin  
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la promotion de la Santé  
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 7
- *LES DIFFICULTÉS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL ET DE LEURS PROCHES FACE À LA GESTION DE L'ARGENT*  
de M. Ahmed Mouhssin  
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées  
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre) ..... 9
- *L'OCTROI DES AIDES INDIVIDUELLES AUX PERSONNES INSCRITES APRÈS L'ÂGE DE 65 ANS*  
de M. Ahmed Mouhssin  
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées  
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre) ..... 10

QUESTION D'ACTUALITÉ

- *LES RYTHMES SCOLAIRES EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*  
de M. Kalvin Soiresse Njall  
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement  
(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre) ..... 11

QUESTIONS ORALES (SUITE)

- *CONCERNANT LE HANDISTREAMING AU SEIN DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE*  
de M. Ahmed Mouhssin  
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle  
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Bernard Clerfayt, ministre)..... 12

CLÔTURE ..... 13

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS*..... 14
- *ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE* ..... 15
- *ANNEXE 3 : TABLEAUX FOURNIS DANS LE CADRE DE LA RÉPONSE DE MME BARBARA TRACHTÉ À LA QUESTION ORALE CONCERNANT LA DÉSIGNATION DES OPÉRATEURS DE PROMOTION DE LA SANTÉ À LA SUITE DE L'APPEL À PROJETS DE JUILLET 2022 DE M. AHMED MOUHSSIN* ..... 16

## Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 10h02.

*M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 31 mars 2023 est déposé sur le Bureau)*

**Mme la présidente.-** Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

## EXCUSES

**Mme la présidente.-** Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Elisa Groppi, Mme Gladys Kazadi, ont prié d'excuser leur absence.

## ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.-** Au cours de sa réunion du vendredi 31 mars dernier, le Bureau élargi du Parlement a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de cette séance plénière. Mme Gladys Kazadi étant excusée, la question orale 3.3 concernant le burn-out parental, adressée à Mme Barbara Trachte, est reportée à une prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

## COMMUNICATIONS

## Questions écrites

**Mme la présidente.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emin Özkara à Mme Barbara Trachte, à M. Rudi Vervoort, à M. Bernard Clerfayt, à M. Alain Maron et à Mme Nawal Ben Hamou ;
- Mme Farida Tahar à M. Bernard Clerfayt ;
- M. Jean-Pierre Kerckhofs à M. Rudi Vervoort.

## Rapport

**Mme la présidente.-** En date du 3 mars 2023, le dix-septième rapport bisannuel de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 15 octobre 2018 relative à l'interruption de grossesse a été adressé au Parlement.

Ce rapport vous a été communiqué par courriel.

## Notifications

**Mme la présidente.-** Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

## Procès-verbal de la séance précédente

**Mme la présidente.-** Le procès-verbal de la séance plénière précédente est déposé sur le bureau des secrétaires en début de séance.

Il est signé par la présidente, un ou une secrétaire et le greffier.

## INTERPELLATION

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LE SUIVI APPORTÉ À LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SEXUEL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DE LEUR VIE SEXUELLE ET AFFECTIVE**

*Interpellation de M. Ahmed Mouhssin*

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)-** La convention des Nations unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009, proclame le droit à une vie sexuelle et affective pour toutes les personnes porteuses de handicap.

Dans la dynamique de cette évolution positive, le Parlement francophone bruxellois a adopté, le 13 janvier dernier, la proposition de résolution relative à l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur vie sexuelle et affective.

Un premier jalon avait déjà été posé, en 2017, par le Comité consultatif de bioéthique de Belgique (CCBB), qui avait rendu un avis positif unanime sur le projet de doter l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap d'un cadre légal. Ce texte vient donc parachever une volonté bien présente depuis quelques années dans le secteur.

Les auditions des opérateurs de terrain que nous avons menées de mars à juin 2022 ont été précieuses pour élaborer ce texte. Elles ont confirmé le besoin d'avancer concrètement dans l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap et dans le soutien à leurs proches et au milieu associatif.

Des thèmes importants ont été abordés, tels que la formation du personnel à ce domaine sensible ou la question du consentement. Nous avons constaté qu'il était nécessaire de mettre à la disposition des centres ou des familles des accueillants et des assistants formés.

Notre proposition comportait différentes demandes à l'intention du Collège de la Commission communautaire française. Il s'agissait notamment de fixer un cadre légal, comprenant un statut juridique et financier, pour les accompagnants sexuels, sur la base de l'avis n° 74 du CCBB du 13 novembre 2017. Nous demandions aussi de réfléchir à la question des mineurs de 16 à 18 ans qui ne peuvent aujourd'hui bénéficier d'un tel accompagnement. D'après plusieurs témoignages, cet accompagnement est réalisé par les parents !

Le texte propose aussi de sensibiliser les différents acteurs à la vie affective et sexuelle dans les institutions accueillant des personnes en situation de handicap, de veiller à la promotion de l'ensemble des dispositifs existants et d'y diffuser les bonnes pratiques relatives à l'accompagnement sexuel.

Je souhaiterais vous entendre sur les actions entreprises depuis l'adoption de ce texte primordial pour l'inclusion et le bien-être physique et psychique de nos concitoyens en situation de handicap.

Quelles concertations avez-vous organisées avec les responsables des centres de jour et des centres d'hébergement agréés et subventionnés par la Commission communautaire française au sujet de l'accompagnement sexuel ?

Quelles formations sont planifiées pour les membres du personnel de ces institutions ?

Où en sont les travaux relatifs à l'établissement d'un cadre légal pour les accompagnants sexuels ?

Quelles concertations ont lieu avec le secteur, d'une part, et avec les autres entités, d'autre part ? La réflexion sur le sujet me paraît en effet devoir être globale.

**M. David Weytsman (MR).**- L'interpellation de M. Mouhssin nous donne l'occasion d'aborder à nouveau le sujet de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap et je l'en remercie. C'est l'avis favorable rendu par le Comité consultatif de bioéthique de Belgique qui a permis d'avancer dans ce dossier et a servi de base à notre travail en commission.

Nous avons d'ailleurs consacré beaucoup de temps à l'élaboration de recommandations, en nous appuyant notamment sur des témoignages et des interventions souvent poignants, utiles, intéressants et inspirants en commission. Le groupe MR a été attentif à mettre en avant le bien-être global des personnes en situation de handicap. Si nous avons veillé à promouvoir les dispositifs existants, l'accompagnement sexuel reste, pour beaucoup, une solution de substitution à toutes les mesures déjà prises par de nombreuses institutions, qui visent à encourager les échanges et les relations amicales entre les résidents.

Nous avons accordé une grande importance à l'orientation sexuelle des personnes accompagnées ainsi qu'à la sécurité des accompagnants et des accompagnés, singulièrement du point de vue du consentement. Enfin, nous avons souligné le rôle crucial de la sensibilisation et de l'échange de bonnes pratiques.

Comme M. Mouhssin l'a indiqué, ces recommandations ont abouti à une proposition de résolution émanant de l'intégralité de la commission. Je rappelle que celle-ci avait pour but de mettre en place un service d'accompagnement sexuel pour les personnes en situation de handicap et d'instaurer un cadre légal à cette fin.

Alors que cette proposition de résolution a été votée en commission en décembre dernier et en séance plénière en janvier de cette année, le groupe MR désire connaître l'état d'avancement de sa mise en œuvre.

Votre gouvernement s'est-il emparé de ce dossier au cours de ces trois derniers mois ? Comment veille-t-il à promouvoir l'ensemble des dispositifs existants relatifs à la vie sexuelle des personnes en situation de handicap ? Avez-vous rencontré les acteurs de terrain depuis lors ?

Existe-t-il des possibilités de synergie entre le Collège et les gouvernements wallon et flamand ?

Qu'en est-il de la réflexion menée aujourd'hui en matière d'accompagnement des mineurs ?

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- Monsieur Mouhssin, vous avez raison de rappeler la Convention des Nations unies du 13 décembre 2006, ratifiée par la Belgique en 2009, qui a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et

égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées.

Les mentalités évoluent sur la question de la sexualité des personnes en situation de handicap. En effet, nombre d'entre nous considèrent aujourd'hui la sexualité comme essentielle dans l'épanouissement de la personne.

L'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap reste toutefois une question très sensible, qui fait débat et doit dès lors être encadrée et traitée avec le plus grand professionnalisme.

À son niveau, le service Personne handicapée autonomie recherchée de la Commission communautaire française subventionne depuis plusieurs années des ASBL dans le but de former, d'informer et de sensibiliser les professionnels et les usagers des centres de jour ou d'hébergement à la question de la vie sexuelle et affective.

Le programme de formations données par l'ASBL AditiWB aborde ainsi différents thèmes, comme « L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) dans les institutions pour jeunes et l'enseignement spécialisé », « Comment parler de sexe avec mes bénéficiaires ? », « Sexualité et handicap, la place de la famille » ou encore « L'Evras, choc culturel ou pratique interculturelle ? ».

Force est toutefois de constater que malgré toutes ces offres, les inscriptions sont rares. AditiWB a dès lors proposé d'analyser les besoins sous-jacents aux demandes et prévoit des formations, des séances d'information et des moments de supervision d'équipes sur site.

Un autre service subventionné comme initiative depuis plus de dix ans s'adresse également au public bruxellois, en lien avec l'Evras : Handicaps et Sexualités de la Fédération laïque de centres de planning familial. Ce centre de ressources propose un soutien de trois ans aux centres et services pour la mise en place d'une cellule Evras au sein de leur structure. Il offre également des formations ouvertes aux centres et services du handicap et aux travailleurs des centres de planning afin de former ceux-ci à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

La question de l'accompagnement sexuel est toujours abordée lors de ces formations, puisqu'il fait partie des solutions permettant la vie relationnelle, amoureuse et sexuelle la plus épanouissante possible aux personnes en situation de handicap.

Ce centre de ressources propose également une formation au système des drapeaux, créé par le centre flamand d'expertise en santé sexuelle (Vlaams Expertisecentrum voor Seksuele Gezondheid, Sensoa) et traduit par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet outil permet l'analyse des comportements sexuels et les équipes peuvent ainsi apporter les réponses les plus adéquates en la matière.

Quant aux travaux autour d'un cadre légal pour les accompagnants sexuels et les questions y afférentes, le sujet reste très sensible et demande la mise en place d'un cadre tout à fait professionnel qui dépasse la seule compétence de la Commission communautaire française. À mon sens, cette question doit être traitée au sein de la sous-conférence interministérielle du Handicap où sont représentées toutes les entités concernées.

Par ailleurs, des échanges que nous avons eus, avec l'ASBL AditiWB par exemple, il ressort que la révision du Code pénal sur le travail du sexe permettrait désormais à tout le moins de garantir la légalité de l'accompagnement sexuel.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- Il ressort de votre réponse assez complète que les formations données par l'ASBL

AditiWB n'ont pas rencontré un franc succès, vu le faible nombre d'inscriptions. Lors des auditions, nous avons dressé le même constat, à savoir que certaines infrastructures étaient en avance et travaillaient sur le sujet, tandis que d'autres étaient plutôt réticentes. Il serait effectivement important de disposer d'une vision claire et d'un cadastre en la matière.

L'idée de cellules dédiées à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle au sein des institutions correspond à l'esprit de la résolution, puisqu'il s'agit d'une approche globale, d'un panel d'offres. Certaines personnes en situation de handicap ayant fait appel à AditiWB pour un accompagnement sexuel estimaient, après coup, que cela ne leur était pas nécessaire. Néanmoins, ces besoins existent, et il est intéressant de voir comment y répondre.

J'avais également une question sur l'accompagnement sexuel des mineurs de 16 à 18 ans, qui a été rejetée au motif qu'elle ne concernait pas que la Commission communautaire française. La sous-conférence interministérielle du Handicap sera le bon lieu pour débattre de tous ces points. Concernant la problématique des stérilisations forcées, les discussions en son sein avaient porté leurs fruits.

**Mme la présidente.**- L'incident est clos.

### QUESTIONS ORALES

**Mme la présidente.**- L'ordre du jour appelle les questions orales.

#### *LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AUTISTES ET DE LEURS AIDANTS PROCHES.*

##### *Question orale de Mme Farida Tahar*

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

**Mme Farida Tahar (Ecolo).**- Il y a quelques mois, je vous ai interrogé sur les moyens mis en œuvre par la Commission communautaire française pour la prise en charge de l'autisme.

Rappelons que l'autisme n'est pas une maladie, mais un handicap dont les diverses manifestations sont réunies sous l'appellation du trouble du spectre autistique. Dans de nombreux cas, l'autisme se manifeste par une altération des interactions sociales et de la communication. Aujourd'hui, l'autisme toucherait plus d'une personne sur cent en Belgique. Ce handicap n'est toutefois pas aisément identifiable, et de nombreuses personnes seraient porteuses du trouble du spectre autistique sans qu'il ait été diagnostiqué.

Le secteur doit composer avec des moyens dérisoires, et les travailleurs sociaux se démènent au quotidien pour accompagner les personnes autistes et leurs proches. Ils doivent souvent puiser dans leurs fonds propres pour organiser des formations, des séances d'information et de sensibilisation, des services, des accompagnements et de la guidance.

En octobre dernier, vous nous avez expliqué qu'en attendant la finalisation du projet de maison bruxelloise de l'autisme - censée répondre à bon nombre des problèmes évoqués - vous continueriez à renforcer les moyens du secteur du handicap et à soutenir d'éventuels nouveaux projets. Je ne doute pas de votre intention de soutenir le secteur, car je vous sais très sensible à la question du handicap.

Cependant, en tant que parlementaire, je me dois de vous interroger sur la nécessité de renforcer les moyens du secteur.

Dans quelle mesure le soutien au secteur du handicap, et plus précisément l'autisme, a-t-il été renforcé ? De nouveaux projets ont-ils émergé depuis lors ? Dans l'affirmative, lesquels ?

Le secteur du handicap nous alerte régulièrement sur les nombreuses insuffisances auxquelles il est confronté et doit suppléer. Il nous incite aussi à renforcer la détection et les diagnostics précoces ainsi que l'accompagnement sur le long terme, et à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Avez-vous pris connaissance de l'ensemble des doléances et recommandations du secteur ? Si tel est le cas, comment y répondez-vous ?

De la même manière, comment allez-vous contribuer à réduire les listes d'attente dans les centres de référence en autisme, déjà submergés ?

S'agissant des personnes autistes plus âgées, qu'est-il mis en œuvre pour renforcer l'inclusion sociale de ce public spécifique ?

De combien de places disposons-nous au sein d'instituts spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de grande dépendance et combien de ces personnes sont-elles en attente d'un tel accompagnement ?

La capacité d'accueil en centre de jour a-t-elle augmenté ? Dans l'affirmative, de combien de places ?

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- La question d'une meilleure prise en charge des troubles du spectre autistique est au cœur des déclarations de politique régionale et communautaire pour cette législature. La maison bruxelloise de l'autisme est un projet important de cette législature, qui répond à un certain nombre de besoins exprimés par le secteur dans son ensemble. Je pense principalement à l'information, la guidance ainsi qu'à la formation. Une fois lancées, ces missions permettront, d'une part, de rassembler en un seul lieu toute l'information complète et utile et, d'autre part, d'alléger le travail d'associations et d'institutions, ainsi que des centres de référence en autisme, qui pourront ainsi se consacrer à leurs objectifs premiers.

Nous avons l'ambition de débiter certaines des missions dès la fin 2023 dans des lieux décentralisés, puisque le bâtiment de la future maison de l'autisme est en pleine rénovation. Dans le cadre de sa mission de centralisation des données, la maison de l'autisme a notamment pour objectif d'identifier les maisons de repos inclusives et de proposer avec la Commission communautaire commune, son partenaire privilégié, des solutions à mettre en place pour répondre à ce besoin qui est de plus en plus important.

Outre les contacts réguliers que nous avons avec le terrain, tant l'étude de faisabilité de la maison de l'autisme que l'étude des besoins en matière de handicap à Bruxelles ont permis de faire remonter un certain nombre de difficultés rencontrées par les familles au quotidien.

Les réunions mensuelles avec la section personnes handicapées du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé nous permettent également de recueillir une série d'informations utiles en ce qui concerne les demandes les plus pressantes du secteur, à savoir l'augmentation des places dans les services d'activités de jour et de logement pour les adultes, le manque d'activités de répit, ainsi que la difficulté, pour les personnes porteuses d'un double diagnostic, d'un handicap dégénératif ou encore d'un polyhandicap de trouver des services répondant à leurs besoins.

Je profite de cette question pour rappeler des actions déjà entreprises ou en cours. Les subventions octroyées à l'ASBL Dynam'Autes ont permis la mise en place d'un service

d'accompagnement de type psycho-éducatif permettant des interventions auprès des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant, ainsi qu'un service de répit qui consiste à organiser l'accueil de jeunes en période scolaire afin de permettre aux parents de souffler un peu.

Le soutien aux aidants proches est également valorisé par l'accompagnement social et l'engagement d'un assistant social en 2023.

L'ASBL Casa Clara bénéficie en outre de subventions destinées à l'accompagnement et à l'offre de répit des aidants proches de personnes touchées directement ou indirectement par la maladie ou le handicap - dont l'autisme.

D'autres mesures sont l'augmentation du budget, à hauteur de 700.000 euros cette année et 700.000 euros supplémentaires en 2024, alloué aux places destinées aux personnes en situation de grande dépendance, par le biais de conventions prioritaires nominatives, ou encore le renforcement des normes de grande dépendance et la simplification du financement des centres et des procédures administratives auxquelles ceux-ci sont astreints.

N'oublions pas le soutien à d'autres associations actives dans le secteur des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme, comme le Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme, pour ses projets Starter et Sinpa, les ASBL Terre des 4 vents, La soucoupe, Pony-City, le centre Farra Méridien, la maison Les Tropiques et l'Institut Decroly.

En 2022, une extension d'agrément a été octroyée à un service d'accompagnement dont les bénéficiaires présentent un trouble du spectre de l'autisme. Ce nouvel agrément consiste en un passage de la catégorie 3 à la catégorie 4, qui se traduit par un équivalent temps plein supplémentaire et une augmentation de l'intervention dans les frais de fonctionnement.

L'ASBL Coupole bruxelloise de l'autisme projette, en collaboration avec citydev.brussels et l'église Sainte-Claire, la construction d'une extension impliquant la création de dix places d'hébergement et de vingt places en centre de jour. L'accord de principe est en cours d'élaboration.

S'agissant du nombre de places, un nouvel agrément a été octroyé en 2022 au centre de jour pour adultes Farilu. L'ASBL Jamais eux sans toi, à Boitsfort, a reçu un agrément pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour la gestion de Farilu, et ce, pour une capacité maximale de quinze équivalents temps plein pour des personnes des deux sexes à partir de 18 ans présentant une déficience mentale légère à modérée et un syndrome autistique avec ou sans troubles associés.

Par ailleurs, il n'existe pas de liste d'attente centralisée au niveau de l'administration. Chaque centre tient ses propres listes. Les personnes sans solution et à risque d'exclusion dans les centres peuvent demander une reconnaissance dans la liste des personnes handicapées en situation de grande dépendance. Sur cette liste figurent actuellement 63 personnes dont la situation est considérée comme très urgente et qui sont « conventionnables ». Ceci signifie que, si les budgets le permettent, ces personnes pourraient bénéficier d'une convention dans des institutions en Région wallonne, étant donné qu'il n'y a plus de places disponibles à Bruxelles. Un grand nombre de ces personnes présentent un double diagnostic et des troubles autistiques avec une déficience intellectuelle souvent sévère.

Les centres spécialisés dans l'accompagnement des personnes présentant des troubles autistiques sont le centre d'hébergement pour adultes Condorcet, le centre de jour

pour adultes Estreda-Condorcet et, pour les enfants, le centre de jour Grandir.

Enfin, les enfants et adultes autistes sont aussi accueillis dans d'autres centres d'hébergement et centres de jour. Comme vous l'avez dit, le trouble du spectre de l'autisme présente de multiples facettes nécessitant une prise en charge multidisciplinaire qui varie notamment selon que ledit trouble s'accompagne ou non d'un handicap associé.

**Mme Farida Tahar (Ecolo).** - Il était vraiment nécessaire de faire le point sur l'offre disponible, que nous savons très limitée, malgré les besoins croissants. Aujourd'hui, 63 places en attente sont considérées comme très urgentes. Vous dites « si les budgets le permettent », mais les budgets doivent être beaucoup plus ambitieux et le permettre ! Dès lors qu'on parle de situations d'urgence, il faut saisir l'enjeu de cette urgence, sans se contenter d'en dresser le constat. J'ose espérer que des recherches de places sont réellement déployées pour ces familles en situation d'urgence. Dans pareilles situations, les budgets doivent suivre.

J'ai pris note des différentes structures qui ont vu leurs moyens renforcés, sans doute en vue de couvrir principalement l'indexation des salaires. Je salue également l'annonce d'un équivalent temps plein supplémentaire, mais je vous encourage à être encore plus ambitieux. Je ne manquerai pas de revenir vers vous dans trois mois pour un nouvel état des lieux.

#### **LA POURSUITE DES INITIATIVES DE SYNERGIE ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

**Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven**

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège**

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** - Il y a trois ans, je vous ai interrogée sur les initiatives de coopération étroite que vous aviez engagées avec le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De telles initiatives sont évidemment à saluer, car il est essentiel pour nos concitoyens de jouir des meilleurs outils et d'une coopération accrue entre les institutions francophones.

Dressant l'état des lieux des discussions entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous aviez évoqué divers dossiers en cours tels que la gestion des bâtiments scolaires, la création de places pour la petite enfance, la culture et l'enseignement, et le secteur non marchand.

Pour approfondir ces dossiers très importants, une association avec la Fédération Wallonie-Bruxelles est indispensable. Par exemple, nous savons que la Région bruxelloise manque cruellement de places pour l'accueil de la petite enfance. Dans certaines communes, la situation est vraiment dramatique.

Vous aviez conclu votre réponse en évoquant le fait que, dans les années à venir, les synergies entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles seraient approfondies et élargies.

Pouvez-vous faire le point sur cette coopération et les avancées éventuelles dans différents dossiers ? Les discussions se sont-elles poursuivies et à quel rythme ? De prochaines réunions avec votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles à l'étude ?

Dans quelles compétences la coopération entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle enregistré des avancées significatives ? Des accords de coopération sont-ils en cours d'élaboration ? Quels sont les résultats de cette collaboration jusqu'à présent ? Quelles sont les perspectives de coopération entre ces deux entités et comment envisagent-elles de renforcer leur partenariat ?

Étant donné l'accélération, sous la présente législature, de la cocomisation de certaines compétences de la Commission communautaire française, quels effets cette politique a-t-elle sur la coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et notre institution ?

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.-** Votre question nous permet de sortir un peu du cadre de nos débats habituels sur la fonction de délégué aux relations entre nos institutions.

Je partage votre volonté de cohérence et de décloisonnement des politiques menées en Région bruxelloise. Bien entendu, la complexité institutionnelle ne peut pas être un obstacle à un service public de qualité, lisible et accessible aux citoyennes et citoyens. La complexité institutionnelle, c'est notre problème, et non celui des citoyens.

À ce titre, les synergies entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres institutions bruxelloises doivent être renforcées. Ainsi, depuis 2019, plusieurs collaborations ont été concrétisées en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, avec l'accord de coopération intrafrancophone qui permettra à tous les enfants de la Région bruxelloise et de Wallonie de bénéficier d'animations de qualité, dès la prochaine rentrée scolaire.

Avec le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, nous nous sommes également unis pour lutter contre ce fléau.

En matière d'accueil de la petite enfance, les collaborations entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont notamment permis d'établir une programmation des places d'accueil en crèche. Un protocole d'accord est en cours, entre l'administration de la Commission communautaire française et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Il vise à développer la coordination des politiques de la petite enfance menées à Bruxelles et à faire remonter vers l'ONE les besoins bruxellois spécifiques dans ce domaine.

En matière d'enseignement, la Commission communautaire française, au même titre que tous les autres pouvoirs organisateurs, applique les décisions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française poursuit sa collaboration dans divers secteurs, dont ceux pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles a produit des décrets, notamment en matière de culture (lectures publiques, centres culturels ou encore éducation permanente).

Ces collaborations sont également organisées en matière de diffusion en ce qui concerne le théâtre et la chanson pour le jeune public, ou en matière de cinéma. Des collaborations ont lieu en Wallonie, entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les provinces, et à Bruxelles, entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française.

Il a été demandé à M. Vervoort, pour la Commission communautaire française, de rendre un avis sur la réalisation de certains décrets spécifiques relatifs au parcours d'éducation culturelle et artistique ou à la diffusion.

Par ailleurs, la Commission communautaire française participe à diverses commissions de Wallonie-Bruxelles International, notamment sur le plan de l'aide à la diffusion des théâtres, des arts de la scène, des arts visuels et de la danse. De cette manière, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles œuvrent, à travers ces matières personnalisables, au bien-être des Bruxelloises et des Bruxellois, et elles continueront concrètement de le faire.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Je me réjouis que les travaux aient avancé depuis trois ans, le contraire aurait été malheureux.

En revanche, vous n'êtes pas revenue sur la question de la cocomisation et nous ne savons donc pas s'il y a des conséquences dans le cadre de la coopération à développer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Peut-être celle-ci n'a-t-elle simplement pas lieu, ce qui justifierait votre absence de réponse.

Enfin, cela nous permet de dépasser le débat relatif au délégué, qui n'a pas grand-chose à voir avec cette collaboration, qui est nécessaire et gagnerait à être élargie. Madame la Ministre-Présidente, je ne doute pas que vous avez pris connaissance du rapport du délégué et que nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet. Quoi qu'il en soit, je soutiens votre volonté d'entretenir et d'approfondir ces relations indispensables sur le plan de la cohérence entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française, partenaire important des politiques francophones au sein de notre Région.

#### **LA DÉSIGNATION DES OPÉRATEURS DE PROMOTION DE LA SANTÉ À LA SUITE DE L'APPEL À PROJETS DE JUILLET 2022**

##### **Question orale de M. Ahmed Mouhssin**

##### **à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la promotion de la Santé**

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- Dans l'objectif d'améliorer la santé des Bruxelloises et des Bruxellois et de réduire les inégalités de santé, un plan stratégique ambitieux de promotion de la santé (PSPS) 2023-2027 a été adopté par le Collège. Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé en juillet dernier. Il avait pour but de sélectionner des projets visant à mettre en œuvre des actions répondant aux axes, objectifs, priorités et stratégies du plan. Cette initiative est primordiale, car elle permet d'identifier des acteurs-clés qui contribueront sur le terrain à améliorer la santé des Bruxelloises et des Bruxellois et à réduire les inégalités de santé, en particulier auprès des publics les plus vulnérables, pour les cinq années à venir.

Les opérateurs désignés par le Collège à la suite de cet appel le sont pour une durée de trois ans. Une évaluation de l'expertise des acteurs et des actrices, et de leur adéquation aux missions visées dans la convention et le PSPS sera réalisée à l'issue des trois ans d'activités. En cas d'évaluation positive, la désignation est reconduite pour deux ans maximum.

Les associations qui postulent devaient se retrouver dans l'un des cinq axes du PSPS issus de la charte d'Ottawa, et dans l'une des dix actions prioritaires. En effet, dix priorités politiques avaient été définies grâce aux conclusions des états généraux, aux évaluations et divers diagnostics établis ces dernières années, mais aussi au regard des leçons tirées de la crise du Covid-19. Je les cite :

- améliorer le bien-être et la santé en agissant sur l'environnement ;
- promouvoir la santé sexuelle et le bien-être affectif, émotionnel des adultes et des jeunes ;
- combattre les inégalités liées au genre ;
- lutter contre les discriminations, et en particulier la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH ;
- améliorer le bien-être et la santé des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap ;
- mener des actions en promotion de la santé mentale ;
- mener des actions de promotion de la santé en matière d'assuétudes ;
- participer à la mise en place de politiques plus intégrées de prévention ;
- s'inscrire dans une approche territoriale ;
- intégrer la promotion de la santé dans la formation, l'accompagnement et le support du secteur sociosanitaire.

Je souhaiterais faire le point concernant le suivi de cet appel à projets et les opérateurs désignés pour mettre en œuvre cette politique.

Combien d'associations ont répondu à cet appel à projets ? Combien d'opérateurs ont été sélectionnés ? De quels opérateurs s'agit-il et dans quels axes s'inscrivent-ils ?

A-t-on constaté qu'aucun dépôt de candidature n'avait été enregistré pour certaines actions prioritaires ? Si oui, qu'allez-vous mettre en œuvre afin de pallier ce manque ?

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.**- Je vous ferai parvenir un tableau pour que vous puissiez y voir plus clair.

Le 7 juillet 2022, le Collège de la Commission communautaire française a tracé une nouvelle trajectoire quinquennale pour la promotion de la santé, en s'appuyant sur le plan social-santé intégré, sur un rapport et l'expertise de la section promotion de la santé du Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes, sur l'évaluation de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et sur l'expertise de son administration en matière de promotion de la santé.

Le plan stratégique de promotion de la santé a été approuvé en lecture unique en juillet 2022. Nous prévoyons alors de lancer les appels à projets dont les résultats constitueraient ensuite le plan opérationnel de promotion de la santé. Cette démarche vous a été expliquée à plusieurs reprises, notamment lorsque M. Maron vous a présenté le plan social-santé intégré.

Ces appels à projets nous permettront de donner corps aux ambitions du nouveau plan autour de cinq axes et des dix priorités politiques que vous avez citées dans votre question. Les opérateurs pouvaient postuler jusqu'au 3 novembre. Nous avons proposé plusieurs séances d'information aux acteurs du secteur pour leur permettre de réagir à temps. Le plan opérationnel de promotion de la santé aurait dû entrer en vigueur le 1er janvier. Nous avons prévu un délai afin que chacun dispose du temps nécessaire pour déposer ses projets.

Conformément au décret et à son arrêté d'exécution, l'administration nous a fait parvenir ses avis relatifs aux 57 dossiers de candidature qui ont été déposés et qu'elle a instruits dans un premier temps.

Ensuite, la section promotion de la santé du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé a dû également prendre position sur les dossiers de plus de 55.000 euros, soit 38 sur les 57 introduits. Après analyse, 54 dossiers ont été considérés comme recevables et trois, non recevables.

En mars 2023, sur la base des analyses et des avis rendus par l'administration et par ledit Conseil consultatif, et compte tenu des priorités fixées par le Collège, ce dernier a désigné les nouveaux opérateurs du plan de promotion de la santé. Le plan a été adopté et est entré en vigueur le 1er avril 2023.

S'agissant des priorités du Collège, vous vous souviendrez que j'avais pointé quelques cibles du plan de promotion de la santé. Je tiens à votre disposition un tableau qui reprend l'ensemble des institutions sélectionnées, le montant du subside octroyé et le nom du projet.

Ce document reprend les institutions qui n'ont pas été retenues, parmi lesquelles l'ASBL Infor-Drogues pour laquelle, je le regrette, les avis de l'administration et du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé étaient négatifs. Nous avons rencontré les représentants d'Infor-Drogues cette semaine et nous étudions la manière de les aider à poursuivre leurs activités, notamment grâce à d'autres financements en matière de santé. Je me réjouis de notre dynamique constructive de travail avec cette association.

En plus des projets retenus, il a été proposé de désigner quatre services comme réseaux : Femmes et santé, le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines, Modus Vivendi et Univers santé. Vous trouverez le détail de ces informations dans le tableau. Il n'a pas été proposé de désigner comme services de support les deux institutions suivantes : Sacopar et Femmes et santé. Vous pourrez lire les motifs dans le même document.

Afin de maintenir les ambitions portées dans le plan en matière de démarches communautaires en santé et de genre, il a néanmoins été décidé de procéder à un nouvel appel à candidatures pour un montant de 240.000 euros. Et il a été proposé d'attribuer les subsides aux sept services de support et au service d'accompagnement que voici : le centre bruxellois de promotion de la santé, Cultures & Santé, Eurotox, l'Observatoire du sida et des sexualités, Question santé, Repères, le Service d'information promotion éducation santé et le service de promotion de la santé de l'UCLouvain.

J'évoque ces noms trop rapidement, sans doute, mais je vous réponds ici dans le cadre d'une question orale et vous les retrouverez dans le tableau complet que je tiens à votre disposition.

L'analyse des dossiers a révélé que certaines thématiques et priorités du plan restaient insuffisamment investies par les candidats, raison pour laquelle nous avons relancé des appels à projets.

Il apparaît en effet que les personnes âgées et les personnes en situation de handicap sont, à ce stade, les parents pauvres du plan. Les projets que nous avons reçus ne répondent pas assez à nos priorités. Pour y remédier, nous avons proposé de lancer, à concurrence de 50.000 euros, un nouvel appel à projets visant la promotion de la santé de nos aînés et des personnes en situation de handicap.

La thématique de l'alimentation n'est pas non plus investie à la hauteur des enjeux qu'elle représente aux yeux du Collège. Il a donc été décidé de lancer un appel à projets conjoint avec Bruxelles Environnement pour un montant de 25.000 euros.

Tous ces éléments d'information doivent être complétés par le tableau promis, pour que vous puissiez, en toute transparence, vous faire une idée du plan opérationnel de promotion de la santé et des raisons qui ont guidé les choix du Collège.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- J'aurais dû proposer une interpellation, car ce sujet aurait mérité un débat plus long. J'attends avec intérêt l'ensemble des documents. Nous en sommes à un stade essentiel, où nous donnons corps à un plan. C'est le moment d'analyser les priorités.

Je m'inquiète de constater que trop peu d'acteurs ont répondu à deux de mes priorités, à savoir la promotion de la santé envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Allez-vous relancer cet appel à projets, si ce n'est déjà fait, et dans quel délai ?

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.**- Je l'ignore encore. Nous partageons votre inquiétude. C'est la raison pour laquelle nous relançons l'appel à projets. Je vous donnerai les dates.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- C'est l'occasion de rappeler qu'il s'agit d'une priorité pour la Commission communautaire française. Si des acteurs de ce secteur nous écoutent, qu'ils n'hésitent pas à y répondre.

### **LES DIFFICULTÉS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL ET DE LEURS PROCHES FACE À LA GESTION DE L'ARGENT**

#### **Question orale de M. Ahmed Mouhssin**

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- Pour de nombreuses personnes, payer avec sa carte bancaire est un geste banal et routinier, mais pour d'autres, comme les personnes déficientes visuelles, souffrant de problèmes de motricité ou en situation de handicap intellectuel, cette manipulation est de plus en plus source d'angoisse et de stress.

Les difficultés sont grandes pour les personnes en situation de handicap mental, car la notion même d'argent et les concepts financiers sont complexes à saisir pour certaines d'entre elles. En pratique, leur argent est généralement géré et son utilisation encadrée par leurs proches, souvent pour de petites sommes, une sorte d'argent de poche. Cet usage de l'argent liquide est déjà compliqué en soi et, pour ces personnes, les paiements par carte et à travers les nouvelles technologies n'en sont que d'autant plus complexes. Leur confidentialité et leur sécurité suscitent également de l'inquiétude.

Nous avons été interpellés par des parents d'enfants en situation de handicap pour qui la gestion de l'argent de poche en liquide représente déjà des difficultés. Ces parents s'inquiètent, dans le cadre d'une future diminution de l'argent disponible en liquide, de la gestion de ces nouveaux moyens de paiement par les personnes en situation de handicap.

Nous pensons que les personnes en situation de handicap mental devraient être encouragées à prendre des décisions financières indépendantes, dans la mesure de leurs capacités. Les familles devraient également être impliquées dans l'éducation financière pour soutenir l'autonomie de leurs proches. Dès lors, l'éducation financière pour les personnes en situation de handicap mental est nécessaire afin qu'elles se familiarisent avec la notion d'argent, son utilisation et la gestion d'un budget.

Certaines associations ont développé des formations et des outils, tels que des jeux, afin de sensibiliser les personnes en situation de handicap à l'utilisation de l'argent. Ainsi, l'association française « Damien joue » a pour but la création, l'adaptation et la promotion de jeux de société et de matériel ludique et pédagogique à destination des personnes en situation de handicap et des établissements qui les accueillent. De même, l'application mobile « Otto, le porte-monnaie numérique », récompensée lors d'un concours en 2017 en France et créée par Sophie Guitteaud, une enseignante spécialisée, facilite la manipulation des pièces et billets et rassure les personnes en situation de handicap mental au moment de passer à la caisse. De telles initiatives sont intéressantes à développer et à soutenir en Région bruxelloise.

Quelles initiatives avez-vous mises sur pied visant à assurer une éducation financière adaptée aux personnes en situation de handicap intellectuel ?

Des cours d'éducation financière sont-ils donnés dans les écoles de l'enseignement spécialisé de la Commission communautaire française ?

Quels programmes sont-ils mis en œuvre dans les centres de jour et d'accueil agréés par la Commission communautaire française afin de sensibiliser les personnes en situation de handicap mental à la gestion financière ?

Quel soutien est-il fourni aux proches ?

La Commission communautaire française soutient-elle le travail des associations réalisant des actions de sensibilisation à la gestion et l'utilisation de l'argent destinées aux personnes en situation de handicap et à leurs familles ?

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- Dans les écoles de l'enseignement spécialisé organisées par la Commission communautaire française, il n'y a pas de cours portant cette appellation. Ces questions sont néanmoins abordées de manière transversale aux Instituts Alexandre Herlin et Charles Gheude, dans différents cours :

- activité de communication et de socialisation : exercices par de petits jeux en manipulant des monnaies fictives ;
- travaux pratiques en cuisine : dans le cadre d'activités culinaires, les professeurs listent avec les élèves les besoins de marchandises pour différents repas et élaborent un bon de commande avant de se rendre avec eux au magasin afin de réaliser les achats pour la recette avec un montant maximum défini. Le ticket de caisse est ensuite analysé en classe ;
- travaux pratiques en formation gestuelle : observer et rechercher au magasin les bons articles de la liste en fonction des prix et des indications des emballages ;
- athématiques et/ou éducation sociale : des chapitres tels que « gérer son budget », « les différents moyens de paiement », « la recherche d'un logement » sont étudiés. Un cours sur l'euro est aussi organisé. Ainsi, les élèves peuvent s'exercer à manipuler de l'argent, à rendre la monnaie, à calculer le montant des achats.

En outre, les élèves assistent également à des formations animées par Actiris ou le programme Jeunes, école, emploi : tout un programme ! (JEEP), durant lesquelles ils apprennent à rechercher un emploi et que faire avec son premier salaire.

Dans le cadre de la politique d'aide aux personnes en situation de handicap, il n'y a pas de programme spécifique mis en place dans les centres de jour et d'accueil.

L'éducation financière fait néanmoins partie intégrante de l'apprentissage vers l'autonomie, qui est un axe privilégié dans la plupart des structures agréées par la Commission communautaire française en vue d'une meilleure inclusion.

Une institution comme l'ASBL Les Tropiques, par exemple, qui a pour objectif un apprentissage à la vie autonome sur une durée de trois ans, aborde la gestion de l'argent à travers son accompagnement quotidien. Son équipe sociothérapeutique suit les bénéficiaires dans la gestion d'un budget, l'élaboration d'un menu, la réalisation de leurs courses, etc. D'une manière générale, ce sujet est travaillé en fonction du projet individuel de la personne en situation de handicap et de son degré d'autonomie nécessaire.

Certains centres de jour, par exemple, proposent, dans le cadre des activités de cuisine, la création d'un repas avec un budget donné. Des centres d'hébergement prévoient, pour certains bénéficiaires, la mise à disposition d'une somme d'argent utilisable par la personne en situation de handicap, ce qui l'incite à réfléchir à la gestion financière.

Les services d'accompagnement confrontés à des personnes en situation de handicap, mais vivant en parfaite autonomie, sont régulièrement amenés à travailler sur la gestion financière avec leurs bénéficiaires. Il s'agit donc plutôt d'une offre individuelle au cas par cas.

La sensibilisation à la gestion et à l'utilisation de l'argent auprès des personnes en situation de handicap fait partie intégrante des missions des services d'accompagnement que nous agréons et subsidions. Ces services accompagnent également les bénéficiaires et leur entourage en vue de dégager des solutions comme l'administration des biens de la personne, quand ils constatent que, même avec un apprentissage, la personne n'arrive pas à gérer et se met en danger d'un point de vue financier.

La Commission communautaire française subventionne les services d'accompagnement qui aident les personnes en situation de handicap et leurs proches dans leur quotidien, y compris dans leur gestion financière. Il n'existe toutefois pas de formation spécifique à la gestion et l'utilisation de l'argent pour les personnes présentant un handicap mental.

La Commission communautaire française subventionne également le service facile à lire et à comprendre (FALC) de l'ASBL Inclusion, qui traduit les livrets Smile. Ces derniers abordent les questions financières de manière adaptée aux personnes porteuses d'un handicap mental. Une telle initiative permet à ces dernières de mieux comprendre les notions financières de base et de donner leur avis sur l'accompagnement qu'elles reçoivent dans ce domaine. Ces mêmes services d'accompagnement renseignent également les proches si nécessaire.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- La presse évoque régulièrement la gestion et l'utilisation, par les jeunes, de leur argent de poche. La question est réelle et sensible. Il pourrait être judicieux de sensibiliser la presse sur le fait que les jeunes en situation de handicap sont également concernés.

J'évoquais ce jeu créé en France. Les ludothèques de la Commission communautaire française pourraient en faire l'acquisition pour les mettre à la disposition des familles, dans un esprit de handstreaming.

Une série d'outils pourraient donc être développés, mais je me réjouis de constater que le secteur s'en soucie déjà réellement

## **L'OCTROI DES AIDES INDIVIDUELLES AUX PERSONNES INSCRITES APRÈS L'ÂGE DE 65 ANS**

### **Question orale de M. Ahmed Mouhssin**

#### **à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- Sur le site du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), on peut lire ce qui suit : « La personne handicapée de plus de 65 ans peut continuer à bénéficier des interventions du service Phare, pour autant qu'elle ait été admise avant 65 ans et que la demande soit en lien direct avec le handicap qui a fait l'objet de l'admission. »

Selon de nombreuses associations de terrain telles que la Ligue Braille et le Collectif 65+ - il regroupe une trentaine d'associations du secteur du handicap et de la personne âgée -, cela constitue une discrimination basée sur l'âge. Ces associations plaident donc pour l'octroi des aides individuelles aux personnes inscrites après l'âge de 65 ans avec les mêmes conditions d'octroi et interventions financières que celles appliquées aux personnes inscrites avant 65 ans.

Pour le groupe Ecolo, la demande des acteurs du secteur associatif est légitime. Le 11 octobre 2021, Unia a fait paraître un rapport intitulé « Les aides individuelles à l'intégration : un dispositif discriminatoire ». Dans ce texte, Unia appelle les autorités à lever cette discrimination et à supprimer tout critère d'âge dans les conditions d'accès aux aides individuelles à l'intégration, plus spécifiquement aux aides matérielles.

Monsieur le Ministre, le 3 décembre 2021, en réponse à ma question sur le sujet, vous aviez répondu : « Vous en conviendrez, si la reconnaissance du handicap pour les personnes de plus de 65 ans est fondamentale, elle demeure complexe au vu des multiples implications – notamment budgétaires – et des nombreux acteurs et dispositifs directement ou indirectement concernés. C'est pourquoi j'ai demandé au groupe de travail chargé du transfert des aides individuelles de la Commission communautaire française vers Iriscare, qui rassemble les techniciens des deux administrations, d'analyser cette question. »

Avez-vous pris des contacts avec l'ensemble des acteurs impliqués, et si oui, lesquels ? Le groupe de travail chargé du transfert des aides individuelles de la Commission communautaire française vers Iriscare, qui rassemble les techniciens des deux administrations, a-t-il analysé les incidences budgétaires de la fin de cette discrimination ? Avez-vous analysé le coût que représenterait une modification de l'âge d'octroi des aides individuelles, notamment pour un premier palier à 67 ans ?

Lors du débat, j'étais aussi conscient que vous de l'incidence budgétaire. L'une des propositions consistait à procéder par paliers. L'âge de 65 ans était celui de la retraite, mais il a été repoussé à 67 ans. Il était donc cohérent de fixer ce premier palier à 67 ans. Cette proposition a-t-elle été étudiée ?

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- Avant de répondre concrètement à vos questions, une mise au point est nécessaire. La mention sur le site du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) à laquelle vous faites référence dans le préambule de votre question est la conséquence d'un arrêt rendu le 24 février 2022 par la Cour constitutionnelle sur une série de questions préjudicielles portant sur la législation wallonne relative aux aides individuelles.

La Cour constitutionnelle a en effet considéré qu'il existait une discrimination chez les personnes dont le handicap survient avant l'âge de 65 ans, selon qu'elles introduisent leur demande d'intervention pour bénéficier de l'aide individuelle avant ou après 65 ans.

En concertation avec mon collègue de la Commission communautaire commune, j'ai demandé au comité de pilotage du transfert des aides matérielles de se saisir de cette question. Sur la base de son analyse, il a finalement été décidé de permettre qu'une personne dont le handicap - et non la pathologie sous-jacente - survient avant l'âge de 65 ans et qui a introduit sa demande d'intervention après 65 ans puisse bénéficier de l'aide individuelle, ce qui répond à l'arrêt de la Cour constitutionnelle. L'ordonnance de la Commission communautaire commune organisant l'exercice des aides matérielles transférées prévoira certainement le même dispositif. Il lui appartiendra donc de décider de prendre en charge ou non les personnes de plus de 65 ans dans sa nouvelle législation.

Les acteurs impliqués au premier chef sont les administrations du service Phare et d'Iriscare, le cabinet du ministre Maron pour la Commission communautaire commune, le Collège intermutualiste national, les sociétés mutualistes régionales et la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité. Tous sont réunis au niveau opérationnel au sein des différents groupes de travail et, au niveau stratégique, au sein du comité de pilotage.

Les partenaires sociaux du secteur du handicap, à savoir les fédérations patronales, les syndicats, les représentants des usagers et Unia, sont également associés via une communication au sein de la section des personnes handicapées du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Cette communication est récente, mais est destinée à aller crescendo. Les textes juridiques organisant le transfert au niveau du service Phare seront en outre soumis pour avis au conseil consultatif.

Sur la base des données des sociétés mutualistes régionales et du service Phare, le surcoût de la suppression de la limite d'âge a été estimé par le comité de pilotage à 7 millions d'euros annuels. Il s'agit de l'impact budgétaire direct, sans tenir compte des effets indirects sur le budget des prestations collectives, telles que les centres de jour ou d'hébergement et les entreprises de travail adapté.

Enfin, concernant le coût de la modification de l'âge d'octroi, porté à 67 ans, il appartiendra à Iriscare d'approfondir l'analyse lorsque ce transfert sera concrétisé, au 1er janvier 2024.

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**Mme la présidente.**- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

### **LES RYTHMES SCOLAIRES EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

**Question d'actualité de M. Kalvin Soiresse Njall**

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement**

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).**- Après les vacances de carnaval, nous vivons la première gestion différenciée des vacances de Pâques, ou de printemps. Elle suscite bien entendu des réactions, une réforme devant toujours faire son chemin dans les esprits.

La presse rapporte que la proposition de l'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais avait reçu un soutien inattendu et différent de ce qui avait été exprimé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour rappel, le groupe Ecolo avait déjà interpellé la ministre sur le sujet et avait obtenu une réponse différente. Nous aimerions savoir si une nouvelle ouverture est apparue sur ce sujet.

Avez-vous pris connaissance de la proposition de l'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais ? Quelle analyse en faites-vous ? Avez-vous plaidé auprès de la ministre Caroline Désir pour que ces adaptations puissent être apportées ?

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- En sa qualité de pouvoir organisateur, la Commission communautaire française est tenue d'appliquer strictement les règles définies par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir régulateur.

Faut-il rappeler que l'objectif de la réforme des rythmes scolaires est d'instaurer des périodes de formation de sept semaines suivies de deux semaines de congé ? Tout le monde s'accorde à dire que ce modèle est, sinon idéal, celui qui fonctionne le mieux en matière d'apprentissage. Il est aussi source de lutte indirecte contre les inégalités et le décrochage scolaire. Une meilleure adéquation entre les rythmes scolaires d'apprentissage et de vacances participe aussi à une meilleure prise en charge des élèves par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses écoles.

Pour ma part, je suis plutôt favorable à ce système. Espérons que du côté néerlandophone, il y aura une prise de conscience pour une adaptation des rythmes scolaires dans l'intérêt des enfants néerlandophones. Il faudrait faire en sorte qu'à Bruxelles et dans tout le pays, la Communauté flamande procède à cette adaptation.

Il ne faut pas réduire cette question à une bataille d'egos et considérer, comme le font certains Néerlandophones, que, puisqu'il s'agit d'une proposition émanant du côté francophone, elle est nécessairement moins bonne. Il faut une prise de conscience qu'il y va de l'intérêt des enfants et favoriser cette mesure afin de l'étendre à l'ensemble des élèves du pays.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).**- Comme monsieur le ministre l'a rappelé, l'intérêt des enfants prime, compte tenu de leur rythme chronobiologique. Ce principe doit guider notre action dans toutes les situations. Cependant, cela ne signifie pas que nous ne devons pas écouter les parents et les personnes qui ont des difficultés.

Les propositions faites par l'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais ne remettent pas en cause ce principe. Nous pensons qu'il faut continuer à réfléchir, à écouter et à voir quelles sont les ouvertures que nous pouvons mettre en œuvre pour atténuer certaines différences.

Je sais que la ministre de l'Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles est à l'écoute, mais je crois que tous les groupes politiques doivent se montrer cohérents, en Fédération Wallonie-Bruxelles comme en Commission communautaire française. Il est important de tenir le même discours, dans une entité comme dans l'autre.

*La séance est suspendue à 11h09.*

*La séance est reprise à 11h13.*

**QUESTION ORALE (SUITE)**

**Mme la présidente.**- L'ordre du jour appelle les questions orales.

**CONCERNANT LE HANDISTREAMING AU SEIN DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Question orale de M. Ahmed Mouhssin**

**à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle**

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).**- Le 15 décembre 2016 était publié le décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. L'idée de ce texte est de faire en sorte que chaque politique intègre l'intérêt des personnes en situation de handicap.

Selon le décret, chaque membre du Collège doit intégrer la dimension du handicap dans la politique dont il est chargé et l'appliquer dans le cadre des procédures de passation de marchés publics et d'octroi de subsides - dans tous les nouveaux plans de gestion, contrats de gestion et autres instruments de planification stratégiques des services publics qui relèvent de sa compétence -, mais aussi de réaliser une note d'incidences reprenant l'aspect du handicap. Le texte prévoit aussi qu'il convient d'évaluer tout projet d'acte législatif ou réglementaire au regard du principe de handistreaming et d'exposer une note au Collège si le projet ou l'acte a une incidence sur la situation des personnes en situation de handicap. Enfin, chaque membre du Collège doit recueillir des données statistiques permettant de formuler et d'appliquer des politiques qui donnent effet à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Conformément au décret, un rapport intermédiaire de mi-législature a été publié le 10 mars 2022. Pour le volet formation, il indique que « les groupes de travail du projet handistreaming se réunissent plusieurs fois par an (...). Les axes de travail du groupe sont : la sensibilisation, la communication, la formation des formateurs et le développement du réseau de référents handicaps au sein des différentes institutions partenaires ».

Concernant les services d'appui à la formation professionnelle, le rapport établit qu'« à Bruxelles, en 2020, 4 services subventionnés par le Phare accompagnent des personnes handicapées souhaitant entreprendre une formation professionnelle (...). Ces services (...) visent à favoriser de façon prioritaire l'accès de la personne handicapée aux services généraux destinés à l'ensemble de la population en incitant l'adaptation de ces services aux besoins de la personne handicapée (...). Ces services offrent également un dispositif d'accompagnement socio-psycho-pédagogique des personnes handicapées (...) pour faciliter (...) la réussite d'un projet de formation professionnelle. »

Quelques chiffres ont été mentionnés, d'où il ressort que les services d'appui à la formation professionnelle ont accompagné 87 personnes infraqualifiées porteuses de handicaps divers en 2017, et 94 en 2020, la durée moyenne d'un accompagnement étant de 20 mois.

Vous avez épinglé une difficulté majeure dans le cadre du projet, à savoir la nécessité d'élargir le public de la santé mentale aux personnes souffrant de troubles psychiques avec ou sans handicap associé. En effet, depuis la dissolution de l'ASBL Formation Travail et Santé en 2013, les services d'appui à la formation professionnelle n'ont plus de partenaires pour prendre en charge ce public. Selon le

rapport, quelques ASBL bruxelloises accompagnant ce dernier vers l'emploi pourraient élargir leurs compétences en y incluant la formation professionnelle.

Le rapport mentionne qu'en matière de handistreaming, la coordination des actions auprès des associations a été confiée à la Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion.

Il en ressort également que ce secteur collabore aussi avec les autres directions d'administrations à l'élaboration d'un questionnaire à destination des associations subventionnées ou agréées par la Commission communautaire française, l'application du décret impliquant de disposer d'indicateurs pertinents pour suivre la mise en place des politiques d'inclusion.

Avez-vous intégré le handistreaming dans tous les nouveaux plans et contrats de gestion ?

Comment avez-vous évalué les projets d'actes législatifs ou réglementaires au sein de votre politique à la lumière du principe du handistreaming ?

Qu'avez-vous mis en œuvre afin de remédier à la difficulté d'élargir le public de la santé mentale aux personnes souffrant de troubles psychiques avec ou sans handicap associé ?

Avez-vous relevé d'autres difficultés lors de la mise en œuvre de la politique du handistreaming ?

Où en est la création du questionnaire à destination des associations subventionnées ou agréées par la Commission communautaire française ?

Pour terminer, je tiens à souligner que j'ai trouvé que la partie du rapport consacrée à la formation était très complète et intéressante.

**M. Bernard Clerfayt, ministre.**- Je vous remercie d'avoir lu ce rapport et de souligner la qualité du travail de ceux qui l'ont rédigé. Trop peu de personnes prennent connaissance des informations contenues dans un rapport et en font ensuite un usage utile, en poursuivant le questionnement pour assurer le suivi de ces politiques. Je vous remercie donc d'effectuer ce travail sérieusement en tant que député intéressé par cette question.

Je vous remercie également d'aborder la question de l'approche intégrée du handicap (handistreaming). En effet, je suis chargé de la mise à l'emploi des Bruxellois au niveau de la Région, et le taux de mise à l'emploi des personnes porteuses d'un handicap est beaucoup plus faible que celui des autres. Cet enjeu reste très important.

Ce taux plus faible est-il dû à de la discrimination ou à une difficulté à prendre en charge leurs différences dans l'accès à l'emploi ? Le débat est large, mais l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi pour les personnes porteuses d'un handicap reste une véritable préoccupation. Pour augmenter leurs chances de trouver un emploi, il convient de garantir un accès aux formations professionnelles qui mènent à l'emploi.

S'agissant de l'intégration du handistreaming dans le nouveau contrat de gestion que le Collège de la Commission communautaire française a conclu avec Bruxelles Formation pour la période 2023-2027, nous aurons l'occasion d'en discuter plus en détail mardi prochain avec Mme Olivia P'tito, directrice générale de Bruxelles Formation, lors de l'audition qui se tiendra en commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme. La notion de handistreaming a été prise en compte de manière transversale. L'un des objectifs vise notamment

à assurer l'accessibilité et la sécurisation des parcours de formation en fonction du projet professionnel et des besoins identifiés. Une attention particulière est portée à tous les publics accueillis en formation, dont les publics les plus précarisés ou éloignés de l'emploi, dont font partie les personnes porteuses d'un handicap.

Cet objectif indiqué dans le contrat de gestion sera décliné en actions concrètes dans le cadre du plan de gestion 2023-2027, qui est en cours d'élaboration. Mme P'tito pourra vous en dire davantage, mardi prochain.

Si vous le souhaitez, voici des chiffres concernant le public en situation de handicap : en 2022, 83 places en formation étaient occupées et 57 stagiaires distincts ont été formés chez Bruxelles Formation et ses partenaires, ce qui demeure malheureusement très insuffisant par rapport aux objectifs que nous nous sommes fixés.

En ce qui concerne la formation en alternance, l'intégration de la dimension du handicap a été tout particulièrement envisagée dans le cadre des procédures d'accueil, d'inscription, d'intégration et de suivi du public à besoins spécifiques ou en situation de handicap souhaitant suivre, à Bruxelles, une formation professionnelle en alternance PME.

Ces différentes procédures s'inscrivent notamment dans le cadre du dispositif d'appui à la formation - que vous avez cité - proposé par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) et dont l'Espace formation PME est partie prenante.

Vous m'interrogez aussi sur la manière dont j'ai évalué les projets d'actes législatifs et réglementaires au regard des objectifs poursuivis par l'approche intégrée du handicap (handistreaming). Il va sans dire que nous faisons tout ce que nous pensons raisonnable et nécessaire pour satisfaire à cette obligation et que, si l'évaluation menée dans ce cadre identifie une incidence négative sur ce public, nous assurons un suivi immédiat dans les projets de textes réglementaires avant tout dépôt en Collège. Mais soyez rassuré : à ce stade, nous n'avons noté aucun incident particulier et nous veillerons à ce qu'il en soit toujours ainsi.

Enfin, vous m'interrogez sur le volet santé mentale, puisque nous y faisons nous-mêmes référence dans le rapport. La santé mentale est avant tout une question de santé et elle ne fait pas partie, à proprement parler, du handistreaming. Mais nous constatons malheureusement une incidence plus marquée des enjeux de santé mentale et une plus grande prévalence de personnes souffrant de troubles psychiques en Région bruxelloise. Mais, je le répète, il ne s'agit pas véritablement de handicap.

Cependant, et compte tenu de l'importance de ces troubles au sein de la population, les opérateurs de formation professionnelle s'attèlent, eux aussi, à rendre leurs formations accessibles. Les actions suivantes ont été entreprises :

- la mise en place d'un réseau de « référents inclusion » au sein de chacun des centres de Bruxelles Formation et des organismes d'insertion socioprofessionnelle partenaires ;
- l'organisation de matinées de sensibilisation à l'inclusion ;
- l'organisation d'entretiens d'orientation pour les usagers à besoins spécifiques.

Les partenariats avec les structures expertes sont primordiaux pour permettre une entrée en formation de ces

personnes et mobiliser un réseau pour identifier les freins à la poursuite de la formation professionnelle et tenter de les lever.

Il est clair que les chercheurs d'emploi en situation de handicap souffrent de beaucoup plus grandes difficultés d'accès à l'emploi, voire de discrimination à l'embauche. Les employeurs agissant de la sorte ne peuvent rester impunis et doivent être sanctionnés. Cela fait l'objet de débats menés au Parlement régional.

Enfin, s'agissant du questionnaire à destination de toutes les associations subventionnées ou agréées par la Commission communautaire française, il s'agit d'une initiative qui est du ressort de Mme Trachte qui, je suis sûr, pourra vous présenter les avancées en la matière si vous l'interrogez à cet égard. Nous y collaborons pleinement, soyez-en assuré, afin de recueillir les informations nécessaires pour améliorer encore le travail fourni aujourd'hui.

*(Applaudissements sur les bancs de DéFI)*

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).** - Je vous remercie pour ces compléments d'information. Le premier élément de ma réflexion porte sur l'évaluation des projets législatifs. Nous avons mené des auditions à propos de l'approche intégrée de la dimension de genre (gender mainstreaming). Un des points importants qui ont été soulevés concerne la formation des personnes capables d'analyser. S'agissant de la budgétisation liée au genre et du gender mainstreaming, des personnes ont été formées en la matière et sont désormais qualifiées pour réaliser ce type d'analyse. Peut-être serait-il judicieux de procéder de même pour la budgétisation liée au handicap ?

Par ailleurs, on constate que la santé mentale est de plus en plus associée à d'autres handicaps. Des auditions seront prochainement organisées à propos des diagnostics multiples. On se rend bien compte que l'association de plusieurs paramètres complique encore davantage la situation.

Quant aux chiffres et statistiques, les indicateurs que vous collectez nous permettront d'avoir une meilleure vision au fil du temps. Je vous remercie donc pour ce travail.

## CLÔTURE

**Mme la présidente.** - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11h26.

Membres du Parlement présents à la séance : Delphine Chabbert, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Nadia El Yousfi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Sadik Köksal, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, John Pitseys, Magali Plovie, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Bernard Clerfayt.

**RÉUNIONS DES COMMISSIONS**

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

**MARDI 11 AVRIL 2023**

- 1. Suivi du Jeudi de l'hémicycle « Aide à domicile »**
- 2. Thématique de la santé mentale**
- 3. Ordre des travaux**
- 4. Divers**

**Membres présents** : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, M. Ibrahim Donmez, M. Ahmed Mouhssin, M. John Pitseys (remplace Mme Zoé Genot), Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

**Membres absents** : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Koplowicz (excusée), Mme Fadila Laanan et M. Michael Vossaert.

## ANNEXE 2

## COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 30 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
  1. Interprété en ce sens qu'il conduit à l'irrecevabilité de l'action en contestation de la présomption de paternité en cas d'une gestation pour autrui réalisée par une femme mariée, lorsque cette dernière, à savoir la gestatrice, et son mari n'ont pas de projet parental à l'égard de l'enfant à naître, ce qu'il appartient à la juridiction de vérifier *in concreto*, l'article 318, § 4, de l'ancien Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
  2. Interprété en ce sens qu'il ne conduit pas à l'irrecevabilité de l'action en contestation de la présomption de paternité en cas d'une gestation pour autrui réalisée par une femme mariée, lorsque cette dernière, à savoir la gestatrice, et son mari n'ont pas de projet parental à l'égard de l'enfant à naître, ce qu'il appartient à la juridiction de vérifier *in concreto*, l'article 318, § 4, de l'ancien Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (56/2023) ;
- l'arrêt du 30 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 257 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 27 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2016 « portant la deuxième partie de la réforme fiscale », ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 16 de la Constitution et avec l'article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole à la Convention européenne des droits de l'homme (57/2023) ;
- l'arrêt du 30 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
  1. Les articles 286 et 288 du décret flamand du 22 décembre 2017 « sur l'administration locale » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 170 et 190 de la Constitution ;
  2. La seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (58/2023) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2 de l'arrêt royal du 27 juin 1974 « fixant au 1<sup>er</sup> avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement de l'Etat, des membres du personnel du Service général de pilotages des Ecoles et Centres psycho-médico-sociaux, des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, des membres du personnel du service d'inspection de l'enseignement par correspondance et de l'enseignement primaire subventionné et les échelles des grades du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat », validé par l'article 3 du décret de la Communauté française du 13 décembre 2012 « validant diverses dispositions applicables aux personnels de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française », posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle concernant l'article 17<sup>quater</sup>, § 3, de la loi du 15 mars 1954 « relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droits », posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division de Tournai ;
- la question préjudicielle relative à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'il a été modifié par l'article 4 du décret de la Région wallonne du 7 septembre 2017 « modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'appareusement et de regroupement », posée par le Conseil d'État ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 53, alinéa 2, des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, posées par le Tribunal du travail d'Anvers, division d'Anvers ;
- le recours en annulation des articles 2, 6° et 9°, 3, 11, 2°, 14, 2°, 14, 2°, 21 et 22 de la loi du 23 octobre 2022 « modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE », introduit par le Gouvernement flamand ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 5, 9°, 9, c), 10, b) et d), 18, 27, 28 et 40 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 décembre 2022 « modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour les personnes âgées », introduits par l'ASBL « Fédération des Maisons de Repos privées de Belgique (MR-MRS) » (Femarbel).

## ANNEXE 3

**TABLEAUX FOURNIS DANS LE CADRE DE LA RÉPONSE DE MME BARBARA TRACHTE À LA QUESTION ORALE CONCERNANT LA DÉSIGNATION DES OPÉRATEURS DE PROMOTION DE LA SANTÉ À LA SUITE DE L'APPEL À PROJETS DE JUILLET 2022 DE M. AHMED MOUHSSIN**

Projets sélectionnés :

<b>Nom de l'institution</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant du subside annuel</b>
Alias	Programme de promotion de la santé à destination des hommes et personnes trans* prostitués/travailleurs du sexe en Région de Bruxelles-Capitale	<b>180.800,00 €</b>
Cuisines de quartier	Les cuisines de quartier : faire casseroles communes.	<b>70.000,00 €</b>
Douche flux	100% Femmes	<b>70.000,00 €</b>
Dune	Neuf actions pour renforcer la démarche communautaire auprès des personnes usagères de drogues en situation de précarité et d'exclusion sociale, dans un service de réduction des risques de la ligne 0,5	<b>67.000,00 €</b>
Entr'Aide des Marolles	Vivre en santé dans le quartier des Marolles	<b>120.000,00 €</b>
ESPACE P	Programme de promotion de la santé en milieu de prostitution en région bruxelloise	<b>135.000,00 €</b>
Ex Aequo	Prévention du VIH et des IST, réduction des risques liés à la consommation de drogues et promotion de la santé pour les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes	<b>140.000,00 €</b>
FARES- Tabac	Prévention et gestion du tabagisme chez les jeunes de 11 à 24 ans dans une démarche de promotion de la santé	<b>80.000,00 €</b>
FBPS	Projet Fédération bruxelloise de promotion de la santé	<b>80.000,00 €</b>
FIAN	Des environnements alimentaires favorables à la santé en matière de marketing des produits	<b>45.493,00 €</b>
FLCPF	Formation, sensibilisation, coordination et accompagnements de projets en santé sexuelle et reproductive dans différents milieux de vie	<b>120.480,00 €</b>
FMM	Renforcer la prévention et promotion à la santé via les maisons médicales (MM)	<b>120.480,00 €</b>
FQS	Démarches communautaires en promotion de la santé à Forest et alentour : une approche de la santé globale aux cœurs des quartiers	<b>120.480,00 €</b>
GAMS	Mieux comprendre les MGF pour mieux agir	<b>70.000,00 €</b>
I.Care	Programme de promotion de la santé en milieu carcéral unissant 3 projets : Care.Connexion, MursMurs et Tam.Tam	<b>260.000,00 €</b>

Infor Jeunesse Laeken	Sur les pavés l'égalité	<b>40.000,00 €</b>
L'appétit des indigestes	Activités théâtrales et artistiques qui interrogent la vision qu'une société a de la normalité et de la folie	<b>60.240,00 €</b>
Liaison Antiprohibitionniste	Réduire les risques, les stigmatisations, les discriminations et les déterminants négatifs de santé générés par la prohibition et la criminalisation de certains produits psychotropes.	<b>35.000,00 €</b>
Médecins du Monde	Le projet équipes mobiles Bruxelles, pour renforcer la promotion à la santé et l'accès aux soins auprès des personnes les plus vulnérables et exclues du système de santé par une approche aller vers/outreach.	<b>102.408,00 €</b>
Méridien	"Promouvoir la santé mentale communautaire dans les quartiers à Bruxelles	<b>100.000,00 €</b>
Modus Vivendi Acteur	Réduction des risques liés à l'usage de drogues licites et illicites	<b>450.000,00 €</b>
Mutualité chrétienne	Education Santé	<b>40.000,00 €</b>
Nos oignons	« Sème Qui Peut ! »	<b>45.000,00 €</b>
Question Santé	7 Jours Santé – projet « Santé et entreprises »	<b>70.000,00 €</b>
OYES	Promotion de la santé sexuelle chez les jeunes via l'éducation par les pairs	<b>90.000,00 €</b>
Pissenlits	Démarches communautaires en santé de Cureghem	<b>220.000,00 €</b>
Plateforme Prévention SIDA	Programme de prévention combinée des IST, de promotion de la santé sexuelle auprès de la population générale et de publics vulnérables et de la lutte contre les discriminations envers les PVVIH et les publics vulnérables.	<b>420.000,00 €</b>
PSMG-SSMG	"Prévention et promotion de la santé dans la pratique des médecins généralistes bruxellois	<b>80.000,00 €</b>
RAPA-Autre lieu	Dispositif commun de promotion et de renforcement des facteurs favorables à la santé mentale	<b>94.000,00 €</b>
RSD Réseau Diabète	Action communautaire en réseau autour du diabète de type II ; participation et décroisement vers un environnement et des aptitudes favorables à la santé	<b>144.576,00 €</b>
SIPES	Collecte, analyse et diffusion des données : enquête "comportement bien-être et santé des élèves" (HBSC)	<b>75.843,62 €</b>
SMES	Pôle formation du Smes Support	<b>70.000,00 €</b>
Solidaris- UNMS	PIPSa : Pédagogie Interactive en Promotion de la Santé – <a href="http://www.pipsa.be">www.pipsa.be</a>	<b>42.168,00 €</b>
Univers Santé A	Campagne Tournée minérale	<b>30.000,00 €</b>
Vrac Bruxelles	VRAC Bruxelles – Animation communautaire dans les quartiers	<b>50 000,00 €</b>

Institutions non désignées comme acteurs :

Nom de l'institution	Motifs
La Rue	<p>Le projet présente de nombreuses faiblesses en termes de stratégies de promotion de la santé, de planification et d'évaluation.</p> <p>Le candidat ne propose pas de stratégies permettant d'intervenir sur les déterminants des inégalités sociales de santé.</p>
Infor-Drogues	<p>L'opérateur présente un dossier assez concis qui ne contient pas d'analyse claire des besoins du public final.</p> <p>Les 4 actions choisies définies dans le plan d'intervention sont redondantes et répondent uniquement aux représentations sociales dominantes pour plus d'inclusion sociale.</p> <p>Les actions sont figées et se répètent d'année en année : pas d'évolution du service perçue sur son fonctionnement et sa méthode de travail.</p> <p>Manque d'ouverture vers le secteur de la promotion de la santé</p>
RE-source Delta	<p>Le projet proposé par le service est orienté vers la prise en charge psycho-médico-sociale des patients diagnostiqués du cancer. C'est donc une approche curative qui est développée par le candidat.</p> <p>Le candidat n'a pas mobilisé de façon convaincante et appropriée les concepts de promotion de la santé.</p>
Senior Montessori	<p>La frontière entre les visées commerciales et bénévoles du projet n'est pas claire. Le financement de l'Asbl est notamment assuré par la vente de formation pour 150.000 euros</p>
ALZHEIMER Belgique	<p>Le dossier ne contient pas les éléments qui permettent d'évaluer la pertinence et la cohérence du projet.</p> <p>Les stratégies retenues ainsi que les objectifs à atteindre sont en inadéquation avec les actions définies pour les atteindre.</p>
CABAJETTE	<p>Le candidat n'a pas été en mesure de déployer un projet structuré s'appuyant sur un diagnostic ou des besoins identifiés.</p> <p>Le lien entre les actions proposées et les objectifs du Plan n'est pas démontré dans le dossier.</p>
CIDJ	<p>Les activités proposées au sein d'écoles (aménager des espaces, développer l'empathie, favoriser la concentration) ne sont pas développées et pensées en tenant compte des concepts en promotion de la santé.</p> <p>Les phases de diagnostic et de méthodologie auraient pu se construire en s'appuyant sur le dispositif actuel de promotion de la santé à Bruxelles (services support et acteurs). Cela avait pourtant été demandé au candidat dans le précédent Plan.</p> <p>Ce projet est davantage du ressort de l'ONE.</p>
Epi St-Gilles	<p>Le candidat ne rencontre pas les méthodologies de promotion de la santé.</p> <p>On comprend mal l'intérêt des actions proposées, la manière dont elles vont être mises en œuvre et sur quelle base. Comment soutiennent-elles les objectifs du Plan.</p> <p>Le projet est globalement flou et insuffisamment abouti pour un financement pluriannuel.</p>

FIBrom'OUT	Le dossier ne correspond pas à ce qui est attendu d'un acteur en promotion de la santé. Le diagnostic est lacunaire, les stratégies et les actions manquent de cohérence
For'J	Le candidat n'a pas su démontrer l'intérêt d'un financement de son projet en promotion de la santé. Le candidat a fait état dans son dossier de plusieurs constats parfois même des convictions sans pour autant apporter de données ou d'éléments contextuels permettant de comprendre ceux-ci. L'intérêt du projet, son évaluation et son impact sur la réduction des inégalités sociales de santé n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière du porteur. Le projet n'est pas suffisamment abouti pour bénéficier d'une subvention pluriannuelle.
HISPANO BELGA	Le dossier de candidature de l'asbl ne nous permet pas de comprendre le bien fondé du plan d'intervention que propose le service. La cohérence globale du projet repose sur des constats très généraux.
Maison de santé du triangle	Le dossier manque de stratégies claires de promotion de la santé. L'argumentaire du candidat ne permet pas de comprendre comment le projet va concourir aux objectifs du Plan de promotion de la santé.
MM Jean Jaurès	Le projet est empreint d'une vision très prescriptive et éducative, ce faisant il ne répond pas aux valeurs de la promotion de la santé.

Services désignés comme réseaux à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Nom de l'institution	Nom du projet	Montant du subside annuel
<b>Femmes et santé</b>	Réseau « Femmes, genre et promotion de la santé »	<b>60.250,00 €</b>
<b>GAMS</b>	Réseau MGF Bruxellois	<b>38.600,00 €</b>
<b>Modus Vivendi</b>	Prévention et réduction des risques de l'usage de drogues licites et illicites en milieu festif	<b>48.200,00 €</b>
<b>Univers Santé</b>	Groupe porteur « Jeunes, alcool & société »	<b>40.000,00 €</b>

Services non désignés comme services de support :

Nom de l'institution	Motifs
<b>SACOPAR</b>	Le projet n'est pas suffisamment abouti à ce jour. Le candidat ne répond pas aux objectifs du Plan de promotion de la santé et aux missions spécifiques d'un service support. Le plan d'intervention proposé par le service est très insuffisant. L'argumentaire développé dans le dossier de candidature ne permet pas de justifier de la pertinence et de la cohérence du projet.
<b>Femmes et Santé</b>	Le projet en tant que tel est intéressant mais ne répond pas pleinement aux missions d'un service support genre, car il ne vise que les inégalités de genre en santé concernant les femmes et les personnes LGBTQIA+. Le projet n'a pas la qualité attendue pour un service support.

Proposition d'attribution de subsides aux 7 services de support et au service d'accompagnement (reconduits sur base de leur évaluation) :

<b>Nom de l'institution</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant du subside annuel</b>
<b>Centre Bruxellois de Promotion de la Santé</b>	Service d'Accompagnement en Promotion de la Santé	<b>421.000,00 €</b>
<b>Culture et Santé</b>	Un service de soutien en matière d'équité et de littératie en santé à Bruxelles	<b>150.000,00 €</b>
<b>EUROTOX</b>	Service de support « drogues » : Observation socioépidémiologique du phénomène de l'usage de drogues et de ses conséquences socio-sanitaires.	<b>160.000,00 €</b>
<b>Observatoire du Sida et des Sexualités</b>	Soutien aux acteurs en matière de prévention des IST dont le VIH et le VHC et la promotion de la santé sexuelle	<b>160.000,00 €</b>
<b>Question Santé</b>	Soutien aux acteurs en matière de communication et nouveaux médias	<b>260.000,00 €</b>
<b>Repères</b>	Programme de soutien à la formation continue et généraliste des acteurs en Promotion de la santé	<b>120.000,00 €</b>
<b>SIPES</b>	Service support en matière d'alimentation et activité physique	<b>105.000,00 €</b>
<b>UCLRESO</b>	Programme d'actions pour le partage des connaissances, l'évaluation et la formation en promotion de la santé et prévention	<b>180.000,00 €</b>

